

# Guide du relevé **23**

## Reconnaissance des services de relève bénévole

Ce guide s'adresse à tout aidant naturel qui produit des relevés 23 en reconnaissance des services de relève fournis à domicile par des bénévoles.

### 1 Définitions

#### Aidant naturel

Personne qui habite avec un bénéficiaire de soins tout au long de la période au cours de laquelle des services de relève lui sont fournis par un bénévole et qui est

- le conjoint du bénéficiaire de soins;
- l'enfant, le petit-fils ou la petite-fille du bénéficiaire de soins ou son conjoint;
- le frère, la sœur, le neveu, la nièce, le petit-neveu ou la petite-nièce du bénéficiaire de soins ou son conjoint;
- le père, la mère ou tout autre ascendant en ligne directe du bénéficiaire de soins ou son conjoint;
- l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du bénéficiaire de soins ou son conjoint.

#### Bénéficiaire de soins

Personne ayant une incapacité significative de longue durée et bénéficiant d'un plan d'intervention ou d'un plan de services individualisé établi par un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), pour autant que cette personne soit

- une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, si elle est âgée de 18 ans ou plus;
- une personne à l'égard de laquelle un supplément pour enfant handicapé est versé, si elle est mineure.

#### Bénévole

Personne qui, au cours d'une année civile, fournit des services de relève bénévole à un aidant naturel d'un bénéficiaire de soins, pour un total d'au moins 200 heures.

Un bénévole ne peut pas être

- le conjoint du bénéficiaire de soins;
- le père, la mère, l'enfant, le frère ou la sœur du bénéficiaire de soins, ni leur conjoint.

#### Service de relève bénévole

Service à domicile non rémunéré qui consiste

- soit à prodiguer des soins à un bénéficiaire;
- soit à effectuer des tâches normalement accomplies par un aidant naturel auprès du bénéficiaire;
- soit à libérer l'aidant naturel de certaines tâches quotidiennes pour qu'il puisse assurer une présence constante auprès du bénéficiaire de soins;
- soit à rendre tout autre service semblable pour accorder un répit à l'aidant naturel.

### 2 Production du relevé 23

#### 2.1 Mode de production

Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 23 prescrit. Ce relevé est accessible dans notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Il vous est également possible de l'obtenir sur support papier.

#### 2.2 Délai de transmission

**Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés**, vous devez

- nous transmettre la **copie 1** des relevés 23 par la poste, sur support papier;
- remettre aux bénévoles la **copie 2** des relevés 23 en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement.

Vous devez transmettre les relevés qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

#### 2.3 Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro figurant dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

#### 2.4 Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si vous produisez le relevé 23 en retard.

Lorsque vous produisez un relevé 23, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

### 3 Description des cases du relevé 23

#### 3.1 Case « Année »

Indiquez l'année à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

#### 3.2 Case « Code du relevé »

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié ou « D » pour un relevé annulé.

**3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »**

Voyez le texte intitulé « Modification ou annulation d'un relevé », à la partie 2.3.

**3.4 Case A – Nom de famille et prénom de chacun des bénéficiaires de soins**

Inscrivez le nom de famille et le prénom de chacun des bénéficiaires de soins.

**3.5 Case B – Date de naissance**

Inscrivez la date de naissance de chacun des bénéficiaires de soins.

**3.6 Case C – Crédit d'impôt**

Inscrivez le montant du crédit d'impôt que vous attribuez, pour chaque bénéficiaire de soins, à la personne qui vous a offert des services de relève bénévole durant l'année.

Pour chacun des bénéficiaires de soins, vous pouvez répartir un montant maximal de 1 500 \$ entre les personnes qui vous assistent. Pour connaître la somme maximale que vous pouvez accorder à chacune d'elles en reconnaissance des services reçus, consultez le tableau ci-dessous.

Nombre d'heures de services de relève bénévole	Somme maximale pouvant être accordée (\$)
200 h à moins de 300 h	250
300 h à moins de 400 h	500
400 h ou plus	750

**3.7 Renseignements sur l'identité****3.7.1 Bénévole**

Inscrivez d'abord le nom de famille du bénévole, suivi de son prénom et de sa dernière adresse connue, y compris le code postal.

**3.7.2 Aidant naturel**

Inscrivez sur chaque relevé votre nom de famille, votre prénom et votre adresse, y compris le code postal.